



RAPPORT ANNUEL DU MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE

ADMINISTRATION DE LA *LOI D'ACCÈS À L'INFORMATION*

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

RAPPORT ANNUEL

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

DU 1^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder aux renseignements contenus dans les documents relevant des institutions fédérales régies par la Loi. Ce droit est sujet à des exceptions spécifiées dans la Loi. En outre, les décisions prises par les institutions fédérales sur la divulgation de renseignements gouvernementaux sont soumises à un examen indépendant par le Commissaire à l'information du Canada ainsi que par la Cour fédérale.

Le rapport annuel, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, du Musée canadien de la nature (MCN) a été préparé et sera déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le Musée canadien de la nature (MCN), société d'État inscrite à l'annexe III, a été constitué en 1990, en vertu de la *Loi sur les musées* et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Le conseil d'administration est chargé d'établir l'orientation stratégique de la société. La présidente-directrice générale est responsable des opérations au jour le jour de la société.

Le mandat du Musée canadien de la nature, prescrit par la *Loi sur les musées* (1990), est formulé comme suit :

« Accroître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, l'intérêt et le respect à l'égard de la nature, de même que sa connaissance et son degré d'appréciation par tous par la constitution, l'entretien et le développement, aux fins de la recherche et pour la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle principalement axée sur le Canada ainsi que par la présentation de la nature, des enseignements et de la compréhension qu'elle génère. »

Le Musée canadien de la nature n'a aucune filiale non opérationnelle.

Les principaux programmes et activités du Musée canadien de la nature comprennent :

L'éducation publique :

Le Musée élabore et entretient des expositions, des programmes, des événements, le site Web nature.ca, des publications électroniques et imprimées, et des activités visant à l'engagement de la communauté, l'apprentissage, la compréhension et le respect de la nature.

La gestion des collections :

Le Musée développe, préserve et met à la disposition du public des collections d'objets d'histoire naturelle, de spécimens et de documents répondant aux besoins croissants des secteurs public et privé en matière de recherche, d'éducation et pour une prise de décisions éclairées concernant la nature.

La recherche :

Le Musée explore le passé et aide les Canadiens à préparer l'avenir grâce à des activités de recherche systématique et de recherche appliquée ainsi qu'à l'établissement et à la sauvegarde de réseaux et de liens avec les milieux scientifiques du Canada et de l'étranger.

Les services internes :

Le Musée élabore et met en œuvre des politiques, une structure de responsabilisation et des procédures qui gouvernent la réalisation de son mandat, y compris la gouvernance, l'orientation stratégique, les services intégrés, la mesure du rendement de la Société, les rapports au Parlement et les activités de génération de produits.

L'hébergement :

Le Musée offre des installations sûres et fonctionnelles qui répondent à toutes les exigences en matière de sécurité et de code du bâtiment. Ces installations comprennent l'Édifice commémoratif Victoria, un site historique national et le berceau des musées nationaux du Canada, où la plupart de nos expositions et nos programmes sont proposés ; ainsi que le Campus du patrimoine naturel, qui abrite la recherche, les collections et l'administration du Musée.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La présidente du Musée canadien de la nature, comme responsable désignée (présidente) du Musée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exerce personnellement les pouvoirs confiés par la *Loi*. La présidente a délégué des pouvoirs pour des articles spécifiques de la *Loi* au vice-président, Services corporatifs et à la coordinatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels.

Le Musée emploie occasionnellement un contractant pour aider le vice-président, Services corporatifs et la coordinatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels dans la gestion des demandes.

Lors de la période considérée, le Musée canadien de la nature n'a conclu aucun accord de service au titre de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Concernant les exigences de divulgation proactive, la chef des services financiers est responsable de la publication des frais de voyage et d'accueil, tandis que le secrétaire général des rapports est responsable de la publication des rapports déposés au Parlement.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION

L'ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'accès à l'information du Musée canadien de la nature est jointe en annexe A.

4. RENDEMENT 2023-2024

Le Musée ne reçoit généralement, chaque année, qu'un petit nombre de demandes d'accès à l'information. Compte tenu du mandat du Musée pour sensibiliser les Canadiens et diffuser les connaissances, une quantité considérable d'informations sont fournies au public sur une base quotidienne, que ce soit par l'affichage public, des documents imprimés, des lignes de téléassistance, le site Web du Musée ou d'autres médias. Les statistiques sur la distribution de ce matériel sont fournies dans le plan d'entreprise du Musée et dans le compte rendu annuel des publications scientifiques.

Lors de la période 2023-2024, le Musée a reçu deux (2) demandes formelles d'accès à l'information et une (1) demande en a été reportée de l'année précédente. En outre, le Musée a reçu deux (2) demandes de consultation de la part d'une autre institution du gouvernement du Canada.

Demandes d'accès à l'information :

- Pourcentage de demandes auxquelles on a répondu dans les délais prescrits par la loi : 66,7 %
- Nombre de demandes ventilées par temps de traitement :
 - Dans un délai de 1 à 15 jours : 1
 - Dans un délai de 16 à 30 jours : 1
 - Dans un délai de 31 à 60 jours : 1
- Demandes pour lesquelles « aucun document n'existe » : 1, soit 33,33 %
- Demandes pour lesquelles les documents ont été « divulgués en partie » : 1, soit 66,67 %

En 2023-2024, le Musée a invoqué des prorogations pour 1, soit 33,33 % de toutes les demandes traitées. La prorogation a été nécessaire pour tenir compte des consultations qui ne pouvaient raisonnablement pas être achevées dans le délai initial.

Demandes de consultation :

- Nombre de demandes ventilées par délai d'exécution :
 - Dans un délai de 1 à 15 jours : 1
 - Dans un délai de 31 à 60 jours : 1

- Pourcentage de documents « entièrement divulgués » : 100 %

Ci-dessous figure un tableau des demandes d'accès à l'information reçues, complétées et reportées au cours des trois dernières années :

ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	RÉGLÉ	REPORTÉ
2023-2024	2	3	0
2022-2023	2	1	1
2021-2022	2	2	0

Une copie du rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* de 2022-2023 est jointe en annexe C.

Note : le rapport statistique 2022-2023 indiquait à tort que deux (2) demandes d'accès à l'information avaient été traitées lors de cette période. En réalité, l'une des demandes a été traitée; l'autre aurait dû être notée comme étant en suspens et reportée à 2023-2024.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

La *Politique de gestion des dossiers et de l'information* du Musée canadien de la nature définit les rôles et les responsabilités des employés du musée concernant la gestion des dossiers et la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information*. La coordinatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels a fourni périodiquement au personnel du MCN et à la direction des conseils et des orientations sur l'accès à l'information.

En raison de contraintes opérationnelles, le Musée canadien de la nature n'a pas organisé de séances de sensibilisation en 2023-2024. Afin de s'assurer que le personnel dispose des informations nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses tâches en matière d'accès à l'information, le musée procédera à une évaluation de la formation requise pour l'ensemble du personnel.

6. POLITIQUES, DIRECTIVES, PRODUITS ET INITIATIVES

Aucun changement n'a été apporté aux politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives d'accès à l'information du Musée canadien de la nature.

Le Musée canadien de la nature entreprendra un examen de ses politiques et pratiques internes, afin d'identifier les gains d'efficacité, de faciliter le traitement des demandes et de mettre davantage d'informations à la disposition du public. Le travail devrait être achevé d'ici à la fin de 2025-2026.

7. PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE II - LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Musée canadien de la nature publie les dépenses de déplacement et les frais d'accueil engagés par ses dirigeants et employés supérieurs dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les dépenses ont été engagées sur le site [du gouvernement du Canada consacré aux divulgation proactives](#).

Le Musée publie également ses rapports déposés au Parlement sur le site Web [Nature.ca](#), dans les sections [Plans et rapports](#) et Transparence et [responsabilisation](#).

Pourcentages des exigences de publication proactive publiées dans les délais prescrits par la loi : 0%

Le problème est en partie dû à la transition du musée vers la publication de ses frais de déplacement et d'accueil sur le site Web du gouvernement ouvert du Canada. Des retards ont été enregistrés en raison des nouveaux gabarits, des délais et de la mise en œuvre de nouveaux processus et procédures.

Pour améliorer la situation, le musée examinera ses pratiques internes afin de déterminer les gains d'efficacité et de s'assurer qu'il respecte ses obligations de divulgation proactive en temps opportun.

Les Publication proactive du Musée canadien de la nature, en vertu de la partie 2 de la LAI, est jointe en annexe B.

8. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

En date du 31 mars 2024, le Musée canadien de la nature n'avait aucune plainte contre lui en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Au cours de la période de rapport, des mises à jour régulières ont été fournies au vice-président, Services corporatifs concernant les demandes entrantes et l'état de celles nécessitant des prolongations. Cela incluait un examen régulier des documents avec le vice-président, Services corporatifs et l'état d'avancement prévu.

ANNEXE A

Musée canadien de la nature
Ordonnance de délégation de pouvoirs en matière
d'Accès à l'information

**MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION**

ARTICLES DE LOI	POUVOIRS, DEVOIRS OU FONCTIONS	RESPONSABILITÉ
73,77	Tous les pouvoirs, devoirs ou fonctions du chef de l'institution	Présidente
7 (a)	Avis lorsque l'accès est requis	Coordonnateur de l'AIPRP
8 (1)	Transfert à partir ou à destination de l'établissement	Coordonnateur de l'AIPRP
9	Prorogation des délais	VP, Services corporatifs
11 (2) (3) (4) (6)	Paiement ou renonciation aux frais	VP, Services corporatifs
11 (5)	Avis des frais imposés	Coordonnateur de l'AIPRP
12 (2) (3)	Langue — autre format d'accès	VP, Services corporatifs
13 à 24	Application des exemptions	Coordonnateur de l'AIPRP
25	Indemnité de départ	Coordonnateur de l'AIPRP
26	Informations à publier	VP, Services corporatifs
27 (1) (4)	Avis à une tierce partie	Coordonnateur de l'AIPRP
28 (1) (2) (4)	Application des procédures de tiers.	Coordonnateur de l'AIPRP
29 (1)	Divulgarion des recommandations du commissaire à l'information	VP, Services corporatifs
37	Notification au commissaire à l'information de la participation de tiers.	Coordonnateur de l'AIPRP
35 (2)	Droit de faire des représentations	VP, Services corporatifs
37 (4)	Accès à donner au plaignant	VP, Services corporatifs
43 (1)	Avis à un tiers (demande de révision à la Cour fédérale)	VP, Services corporatifs
44 (2)	Avis au demandeur (demande à la Cour fédérale par une tierce partie)	VP, Services corporatifs
52 (2) (3)	Règle spéciale pour les audiences	VP, Services corporatifs
69	Informations exclues	Coordonnateur de l'AIPRP
71 (2)	Informations exclues des manuels	Coordonnateur de l'AIPRP
76	Préparation du rapport annuel.	Coordonnateur de l'AIPRP



Dr. Danika Goosney,
Présidente-directrice générale

le 30 août 2024

Date

ANNEXE B

Musée canadien de la nature
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
Les ministres			

Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	Non

ANNEXE C

Musée canadien de la nature
Rapport statistique de la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Musée canadien de la nature

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	1	0	0	0	3

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	1	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	1	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
334	334	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	41	1	293	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	41	1	293	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	66.6666667

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	2	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	10	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	10	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	10	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$3,300
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$5,413
• Contrats de services professionnels	\$5,413	
• Autres	\$0	
Total		\$8,713

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.030
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.025
Étudiants	0.000
Total	0.055

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Musée canadien de la nature

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---